

Réunion des Coordonnateurs Africains de l'ITIE – Malabo 14, 15 , 16 septembre 2015

NOTE DE CONSULTATION SUR LA VALIDATION (ITIE) REPONSES AUX QUESTIONNAIRES

| | QUESTIONS | REPONSES |
|----|--|---|
| 1. | Prise en compte, dans le cadre de la validation, des efforts et progrès en matière de satisfaction des exigences dans le temps ? | Oui - Il est très important que dans le processus de la validation d'un pays que les efforts et les progrès soient pris en compte. C'est l'objectif premier de l'initiative |
| 2. | La Validation doit-elle encourager des déclarations qui dépassent les Exigences ITIE ? | Oui car cela permet de mesurer l'appropriation nationale de la mise en œuvre de l'ITIE. Des annexes peuvent être faites au rapport de validation. Cependant cela ne devrait pas créer des niveaux d'exigences que tous les pays ne pourraient pas satisfaire. Toutefois il n'appartient pas à la « validation » d'édicter le type d'encouragement qui est laissé au Gouvernement ou éventuellement au GMP |
| 3. | Le délai accordé aux pays pour parvenir à la conformité doit-il être le même pour tous les pays mettant en œuvre l'ITIE ? Dans l'affirmative, le délai doit-il être d'une période fixe de plusieurs années comme c'est le cas actuellement ? | Oui, sur la base de l'évaluation basée sur les efforts et les progrès pour un impact significatif de l'ITIE. Pour éviter plusieurs niveaux d'exigence et une évaluation à plusieurs vitesses, il faut le même délai pour un traitement équitable de tous les pays sur un période suffisante pour la conception et la mise en œuvre des réformes. Toutefois il serait utile de trouver un facteur correctif en fonction de la spécificité des pays de mise en œuvre. L'échelle du secteur extractif est par exemple à considérer. |
| 4. | Les progrès et l'évolution de la situation doivent –ils être pris en compte dans la détermination du délai accordé aux pays pour parvenir à la conformité ? | Oui, en tenant compte d'une conjoncture nationale et/ou internationale peu favorable (Exemple du Cameroun, du Nigéria ou de la RCA) |
| 5. | Dans quelle mesure le contexte local dans lequel l'ITIE est mise en œuvre doit-il être pris en compte au cours de la Validation ? | Non appropriée Considérer le point 3 |
| 6. | Faut-il continuer à évaluer les Exigences ITIE comme « satisfaites » ou « non satisfaites » ? | Oui si les critères de l'exigence intègrent le caractère de progrès que l'on a à considérer dans la question 1 et qu'aucune tolérance soit concédée pour des exigences comme la production annuelle des rapports de conciliation. |
| 7. | Faut-il mener des évaluations plus désagrégées qui indiquent les exigences qui sont satisfaites et celles qui ne le sont pas, y compris le niveau de progrès réalisés dans la satisfaction aux exigences individuelles ? | Oui, cela permet d'être plus réaliste et d'avoir un niveau réel de l'effort et du progrès de chaque pays. Certains pays peuvent fournir des efforts au regard des contraintes internes. L'évaluation désagrégée permet de voir les efforts réalisés et ce qu'il reste à accomplir pour atteindre le statut de pays conforme. Le niveau de désagrégation doit être bien défini et bien corrélé avec les critères d'évaluation. |

| | | |
|-----|---|---|
| 8. | Les conséquences de la non-conformité doivent-elles être éliminées (c'est-à-dire que les pays sont autorisés à rester des membres de l'ITIE à condition d'accomplir des progrès dans la satisfaction aux exigences) ? | <p>Oui, le fait de dire qu'un pays n'est pas conforme est en lui-même lourd de conséquences vu que la reconnaissance mondiale de l'ITIE qui constitue un indicateur de transparence dans la gestion des industries extractives. Il faut donc trouver des stratégies pour permettre aux pays de continuer à accomplir des efforts dans les réformes tout en restant dans le processus, comme par exemple la publication semestrielle et annuelle d'un rapport d'évolution et de statut de la mise en œuvre par pays.</p> <p>Le principe de non conformité doit être rejeté</p> |
| 9. | Comment la Validation peut-elle mesurer les progrès ou l'évolution de la situation en matière de satisfaction à une exigence ? | <p>Par le biais d'une évaluation désagrégée de l'exigence. Mise en place de grille ou de matrices d'évaluation avec des notes d'appréciation sur l'état de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays</p> <p>La notion de progrès ou d'évolution doit être bien défini</p> |
| 10. | La Validation doit-elle être plus fréquente pour mesurer les progrès, par exemple à la fin de chaque cycle de déclaration ITIE, ou la fréquence actuelle respectant un intervalle de trois ans est-elle appropriée ? | <p>La fréquence actuelle respectant un intervalle de trois ans est plus appropriée car cela permet aux pays de faire leur propre évaluation de la mise en oeuvre et d'apporter les corrections nécessaires à travers des réformes conséquentes. Dans ce contexte, une mesure de cette évolution devrait être organisée annuellement par le secrétariat international sur décision du conseil d'administration international.</p> <p>Il serait opportun d'aller vers une évaluation annuelle sur la base du cycle de déclarations avec des critères simples et consolider au bout de cinq ans pour tenir compte des progrès et des réformes.</p> |
| 11. | Les concepts de « pays candidat » et de « conforme » doivent-ils être remplacés et, le cas échéant, par quoi ? | <p>Oui, par un concept d'engagement dans un processus continu avec des niveaux de palier à atteindre et à franchir. Pays membre au moment de l'engagement, Pays membre non conforme et pays membre conforme à la norme ITIE. Une autre option serait de maintenir les statuts actuels en réintégrant le statut de pays proche de la conformité.</p> |
| 12. | Quelle formulation conviendrait pour indiquer les divers degrés de progrès réalisés dans la satisfaction aux exigences ITIE ? Les concepts actuels de « progrès limités » et de « progrès significatifs » sont ils appropriés ? | <p>Clarifier les concepts de « progrès limités » et de progrès significatifs, pour une validation juste</p> |
| 13. | Comment la Validation peut-elle encourager les pays à poursuivre leurs progrès et à innover avant et après avoir atteint le statut de pays conforme ? | <p>Une fois la validation obtenue alors, l'évolution des exigences devraient être appréciées par une matrice d'indicateurs dans un plan de travail validé avec les instances international de l'ITIE. Il serait opportun qu'un travail de reconnaissance international soit aussi mis en œuvre pour faire admettre l'ITIE comme un indicateur de bonne gouvernance pour les investisseurs.</p> <p>Cette notion d'encouragement doit tenir compte de la souveraineté du pays</p> |

| | | |
|-----|--|--|
| 14. | Les groupes multipartites et/ou les experts locaux et internationaux en matière de gouvernance du secteur extractif doivent-ils endosser un rôle plus important dans la Validation ? | Le groupe multipartite à sa responsabilité engagée dans la réalisation des rapports pays ; par conséquent, il doit jouer un rôle très important dans la validation par exemple en ayant la possibilité par les coordonnateurs nationaux d'apporter directement des compléments d'information lors des réunions du conseil d'administration ou du comité de validation. Cela peut éviter tout conflit d'intérêt avec le suivi par le secrétariat international. |
| 15. | Le Secrétariat international doit-il jouer un rôle plus important dans la conduite des évaluations de la Validation ? Quels risques et quels avantages cette approche implique-t-elle ? Quelles mesures faut-il prendre pour limiter les conflits d'intérêts ? | <p>Oui à l'image des évaluations de la Banque Mondiale ou du Fonds Monétaire International. Un groupe d'expert affecté à l'évaluation des pays devrait être créé au sein du Secrétariat International de l'ITIE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avantages <ul style="list-style-type: none"> - une bonne connaissance des règles de l'ITIE et des spécificités de leur mise en oeuvre, - une maîtrise des coûts et de l'environnement de chaque pays. • Risques <ul style="list-style-type: none"> Une neutralité politique et le respect de la souveraineté des Etats. <p>Pour limiter les conflits d'intérêts, le Secrétariat International doit rester apolitique et se tenir à équidistance des différents acteurs et collègues en charge de la mise en œuvre du processus.</p> |